

Avis de concertation préalable

Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)

Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUm.

Le public est informé de l'ouverture d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet. Cette phase se déroulera du **mercredi 15 janvier 2025 au lundi 17 février 2025 inclus**.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier présentant les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°4 du PLUm:

- > sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>
- > ou en version papier, au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité, et dans les mairies des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public peut adresser ses observations et propositions :

- > de façon dématérialisée sur le registre dédié disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5875> ;
- > sur des registres papiers déposés dans les 24 mairies du territoire métropolitain et au siège de Nantes Métropole ;
- > ou par courrier postal auprès de Madame la Présidente de Nantes Métropole, Département Urbanisme et Habitat – Direction Stratégie et Territoires – Service Études et Planification, 2 cours du Champ de mars, 44923 Nantes cedex 9.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera établi par délibération du conseil métropolitain.